

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

N°88/2025

Objet :

**Montant des charges
et des loyers/**

Cabinet médical

**Annule et remplace
la délibération
n°63/2025**

**Certifié exécutoire
par le Maire, le**

19/12/2025


L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 08 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Benjamin DALLE, Luc ADAMS, Arnaud BARBET, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Nathalie BISSETTE, Juliette DUNAJSKI, Laurent MUCHEMBLED.

Absents excusés : Catherine GERARD, Magalie BOUTEMY, Annaëlle VERHAEGHE, Anne-Marie BARBIER

Procurations :

Anne-Marie BARBIER donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Magalie BOUTEMY donne procuration à Nathalie BISSETTE

Anaëlle VERHAEGHE donne procuration à Juliette DUNAJSKI

Secrétaire : Nathalie BISSETTE

La séance ouverte, Monsieur DELAMBRE explique qu'il convient d'annuler la délibération n°63/2025 en date du 30 juin 2025 concernant la gratuité du loyer accordée pendant deux ans à tout médecin qui s'installe à Bucquoy.

Il propose d'appliquer les tarifs mensuels suivants selon le temps d'occupation du cabinet médical pour tous les professionnels de santé :

1 jour : 70€

2 jours : 140€

3 jours : 210€

4 et 5 jours : 350€

Monsieur DELAMBRE ajoute qu'il convient aussi de prévoir le montant des charges y afférentes, également selon le temps d'occupation du cabinet médical pour tous les professionnels de santé :

1 jour : 20€

2 jours : 30€

3 jours : 40€

4 et 5 jours : 50€

Il précise que concernant les infirmières libérales, il s'agit d'un cas particulier car elles utilisent très peu les locaux. Il propose donc de leur appliquer un loyer mensuel de 95€ et des charges mensuelles de 5€ par infirmière.

Après discussion, le conseil accepte ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE

